

Surveillance réglementaire du benzène dans l'air ambiant dans la Vallée de la Fensch Bilan sur l'année 2020

Appareil de mesures : préleveur actif

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 14662-1

Norme suivie pour l'analyse : NF EN 14662-1

Durée du prélèvement : 7 jours

Fréquence d'échantillonnage : en continu pour Serémange-Erzange.

Toutes les deux semaines pour Fameck.

Matrice : air ambiant

Lieu de mesures : Ateliers municipaux (Fameck) et Centre socio-culturel (Serémange-Erzange)

Unité : $\mu\text{g}/\text{m}^3$



Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application mesure LQ/2 selon règles définies par le guide IPR*

Validation des données : Les mesures 2020 représentées sont validées/expertisées techniquement et environnementalement.

*Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)

Raison des données manquantes :

Fameck

*Pas de prélèvement pendant la période de confinement : reprise le 11/05/2020.
07/09 - 14/09/20 : invalidation des données*

Serémange-Erzange

31/08 - 07/09/20 et 05/10-12/10/20 : invalidation des données

Précision :

Serémange-Erzange

04/05 - 11/05/20 et 11/05-18/05/20 : résultats > 30,65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (hors gamme étalon)

Benzène au 31/12/20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$	Fameck	Serémange-Erzange	Objectif qualité année civile	Valeur limite année civile
Moyenne annuelle civile 2020	<1 (0,9)	4	2	5

Evolution des concentrations moyennes hebdomadaires en benzène des 12 derniers mois sur la Vallée de la Fensch

